

# Rapport sur le Prix et la Qualité du Service

(article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales)



Communauté de communes

*Andaine-Passais*

## **Rapport sur le Prix et la Qualité du Service d'Assainissement Non Collectif**

# 2021

Document réalisé  
avec l'aide du :

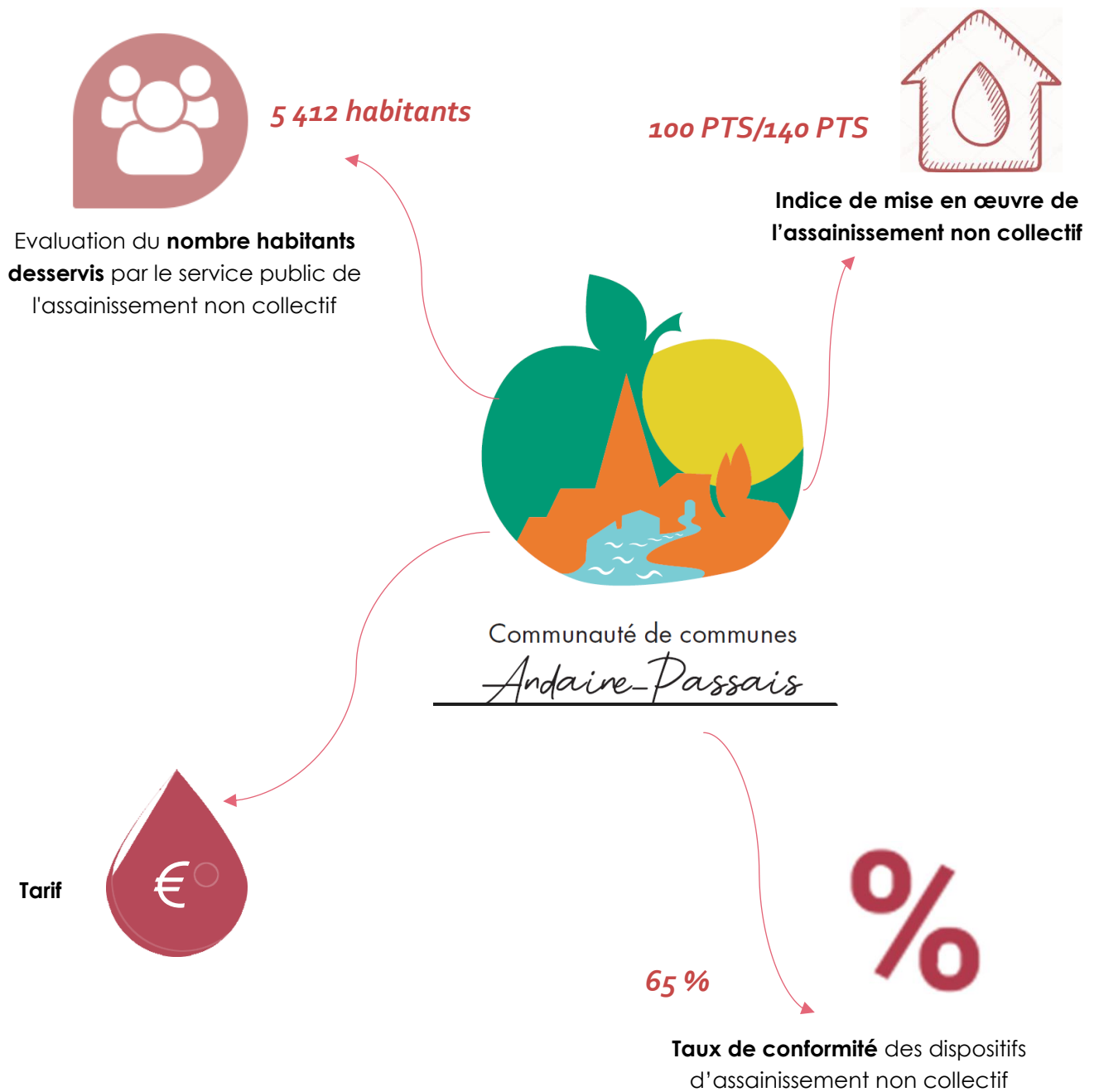


# SOMMAIRE

<b>PARTIE 1</b>	<b>- SYNTHÈSE</b> .....	<b>2</b>
<b>PARTIE 2</b>	<b>PRESENTATION DU DOCUMENT</b> .....	<b>3</b>
2.1	LISTE DES INDICATEURS OBLIGATOIRES .....	3
2.2	LISTE DES INDICATEURS COMPLÉMENTAIRES .....	3
2.3	CADRE RÉGLEMENTAIRE .....	5
<b>PARTIE 3</b>	<b>- PRESENTATION GENERALE DU SERVICE</b> .....	<b>6</b>
3.1	ORGANISATION DU SERVICE ET POPULATION DESSERVIE .....	6
3.2	ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE (D301.0) .....	8
3.3	PRESTATIONS ASSURÉES DANS LE CADRE DU SERVICE .....	8
3.4	CONDITIONS D'EXPLOITATION DU SERVICE .....	8
3.5	MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (D302.0) .....	9
<b>PARTIE 4</b>	<b>- ACTIVITE ET INSTALLATIONS</b> .....	<b>10</b>
4.1	VÉRIFICATION DES INSTALLATIONS .....	10
4.2	TAUX DE CONFORMITÉ DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (P301.3) .....	11
4.3	DÉTAIL DU PARC D'INSTALLATIONS : .....	12
4.4	DONNÉES COMPLÉMENTAIRES : .....	13
<b>PARTIE 5</b>	<b>TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE</b> .....	<b>14</b>
5.1	FIXATION DES TARIFS EN VIGUEUR AU 1ER JANVIER 2022 .....	14
5.2	COMPTE ADMINISTRATIF 2021 .....	14
5.3	BUDGET PRÉVISIONNEL ET PERSPECTIVES 2022 .....	14
<b>PARTIE 6</b>	<b>- LIENS UTILES</b> .....	<b>15</b>
<b>PARTIE 7</b>	<b>- RECAPITULATIF DES INDICATEURS</b> .....	<b>16</b>
<b>PARTIE 8</b>	<b>ANNEXE DÉNOMBREMENT DES INSTALLATIONS ANC</b> .....	<b>17</b>



# PARTIE 1 - SYNTHÈSE



**Examen préalable de la conception = 60 €**

**Vérification de l'exécution des travaux = 150 €**

**Vérification de fonctionnement et d'entretien = 110 €**

**Vérification de fonctionnement et d'entretien dans le cadre d'une vente = 150 €**

**Contre visite pour vente = 100€**

## **PARTIE 2 - PRESENTATION DU DOCUMENT**

Par application de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la collectivité doit présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif (au plus tard pour le 30 septembre de l'année N+1).

Le décret n°2007-675 du 2 mai 2007, ainsi que l'arrêté du 2 décembre 2013 précisent la liste des indicateurs qui doivent figurer dans ce rapport.

De plus, la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite "loi NOTRe") article 129 ainsi que le décret du 29 décembre 2015, 2015-1820, indique l'obligation de saisie et de transmission des indicateurs des services d'eau potable et d'assainissement (collectif ou non), pour les collectivités comptant plus de 3 500 habitants, sur le Système d'Information sur les Services Publics d'Eau et d'Assainissement (SISPEA : "<http://www.services.eaufrance.fr>") de l'observatoire national des services d'eau et d'assainissement) de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA).

Le RPQS ainsi que la délibération de l'assemblée délibérante, sont transmis par voie électronique au préfet et sous SISPEA, dans les quinze jours qui suivent leur présentation devant l'assemblée délibérante.

Le public est avisé par voie d'affiche apposée en mairie ou au siège de l'établissement public de coopération intercommunale, et aux lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois.

**Il a pour but d'informer les élus et les usagers sur le fonctionnement du service, en l'occurrence le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).**

### **2.1 Liste des indicateurs obligatoires**

**D301.0** : Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service public de l'assainissement non collectif

**D302.0** : Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

**P301.3** : Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

### **2.2 Liste des indicateurs complémentaires**

**DC.196** - Tarif du contrôle de l'ANC

**DC.197** - Montant des recettes provenant des contrôles

**DC.198** - Montant financier des travaux réalisés

**DC.304** - Nombre d'ETP salariés du SPANC

**DC.306** - Nombre d'installations domestiques et assimilées, contrôlées ou non encore contrôlées, situées sur le territoire du SPANC

**DC.307** - Nombre d'installations contrôlées de taille < ou = à 20 EH, domestiques et assimilées

**DC.308** - Nombre d'installations contrôlées de taille > à 20 EH, domestiques et assimilées

**DC.309** - Nombre d'installations contrôlées desservant un logement unique ou une entreprise rejetant des eaux usées domestiques ou assimilées

**DC.310** - Nombre d'installations contrôlées desservant plusieurs logements

**DC.311** - Nombre d'installations complètes contrôlées avec traitement par tranchée ou lit d'épandage dans le sol en place

**DC.312** - Nombre d'installations complètes contrôlées avec traitement par sol reconstitué

**DC.313** - Nombre d'installations agréées contrôlées

**DC.314** - Nombre d'installations recensées relevant de filières non réglementaires (dont installations non complètes)

**DC.315** - Nombre d'immeubles équipés en toilettes sèches

**DC.316** - Nombre d'installations d'ANC contrôlées avec évacuation par infiltration dans le sol

**DC.317** - Nombre d'installations contrôlées avec évacuation par rejet vers le milieu hydraulique superficiel

**DC.318** - Nombre d'installations contrôlées avec évacuation par puits d'infiltration

**DC.319** - Nombre d'installations contrôlées avec autre type d'évacuation

**DC.320** - Nombre d'immeubles contrôlés avec absence d'installation

- DC.321** - Nombre d'installations présentant un danger pour la santé des personnes ou un risque pour l'environnement au sens de l'arrêté contrôle
- DC.322** - Nombre d'installations neuves ou réhabilitées, contrôlées non conformes au titre du contrôle de bon exécution depuis la création du service
- DC.325** - Tarif TTC de l'examen préalable de la conception
- DC.326** - Tarif TTC de vérification de l'exécution des travaux
- DC.327** - Montant des recettes provenant de l'entretien et du traitement des matières de vidange
- DC.328** - Montant des recettes autres que celles issues des redevances usagers
- DC.329** - Abondement par le budget général
- DC.330** - Assujettissement à la TVA
- DC.331** - Nombre d'installations réhabilitées dans l'année N
- DC.341** - Nombre d'opérations neuves dans l'année N
- DC.343** - Nombre d'installations réhabilitées dans l'année N, par initiative individuelle
- VP.166** - Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité
- VP.167** - Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service
- VP.168** - Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération
- VP.169** - Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération
- VP.170** - Délivrance, pour les installations neuves ou à réhabiliter, de rapports de vérification de l'exécution évaluant la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires
- VP.171** - Délivrance, pour les autres installations, de rapports de visite établis dans le cadre de la mission de contrôle du fonctionnement et de l'entretien
- VP.172** - Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations
- VP.173** - Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations
- VP.174** - Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange
- VP.181** - Nombre d'habitants résidant sur le territoire du service
- VP.230** - Taux de couverture de l'ANC
- VP.267** - Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement
- VP.301** - Obligation de réaliser une étude de conception d'un dispositif d'ANC
- VP.302** - Suivi de l'entretien hors visite sur site
- VP.303** - Nombre d'installations entretenues et/ou faisant l'objet du traitement des matières de vidange par la collectivité dans l'année N
- VP.305** - Existence d'un outil informatique de gestion des données relatives aux installations
- VP.323** - Fréquence du contrôle périodique
- VP.324** - Modulation de la fréquence du contrôle périodique
- VP.332** - Nombre d'installations ayant fait l'objet d'un examen préalable de la conception dans l'année N
- VP.333** - Nombre d'installations ayant fait l'objet d'une vérification de l'exécution des travaux dans l'année N
- VP.334** - Nombre d'installations ayant fait l'objet d'une vérification du fonctionnement et de l'entretien dans l'année N
- VP.335** - Existence d'une permanence téléphonique
- VP.336** - Existence d'une permanence physique
- VP.337** - Diffusion de supports d'information et de sensibilisation aux usagers
- VP.338** - Existence d'un délai maximal d'intervention pour le contrôle de l'installation
- VP.339** - Existence d'un délai maximal pour la remise des rapports de contrôle
- VP.340** - Visite systématique sur site dans le cadre de l'examen préalable de la conception
- VP.342** - Nombre d'installations réhabilitées dans l'année N, par opérations groupées

## 2.3 Cadre réglementaire

La loi d'engagement national portant sur l'environnement du 12 juillet 2010 a modifié la réglementation en matière d'assainissement non collectif, en particulier, les critères d'évaluation de la conformité, les critères d'évaluation des dangers pour la santé et l'environnement, justifiant, le cas échéant, la réalisation de travaux, ainsi que le contenu du document remis à l'issue du contrôle.

Ils seront définis par arrêté.

Les autres points principaux sont :

- La simplification des dispositions en matière de contrôle,
- Des précisions sur les travaux de réhabilitation,
- Une meilleure articulation entre le contrôle du SPANC et permis de construire ou d'aménager,
- Une modification du délai maximal entre 2 contrôles périodiques : 10 ans au lieu de 8 ans
- Une information du futur acquéreur en cas de vente immobilière
- Des agréments des dispositifs de traitement,

Les autres principaux textes réglementaires relatifs à l'assainissement non collectif sont rappelés ci-après :

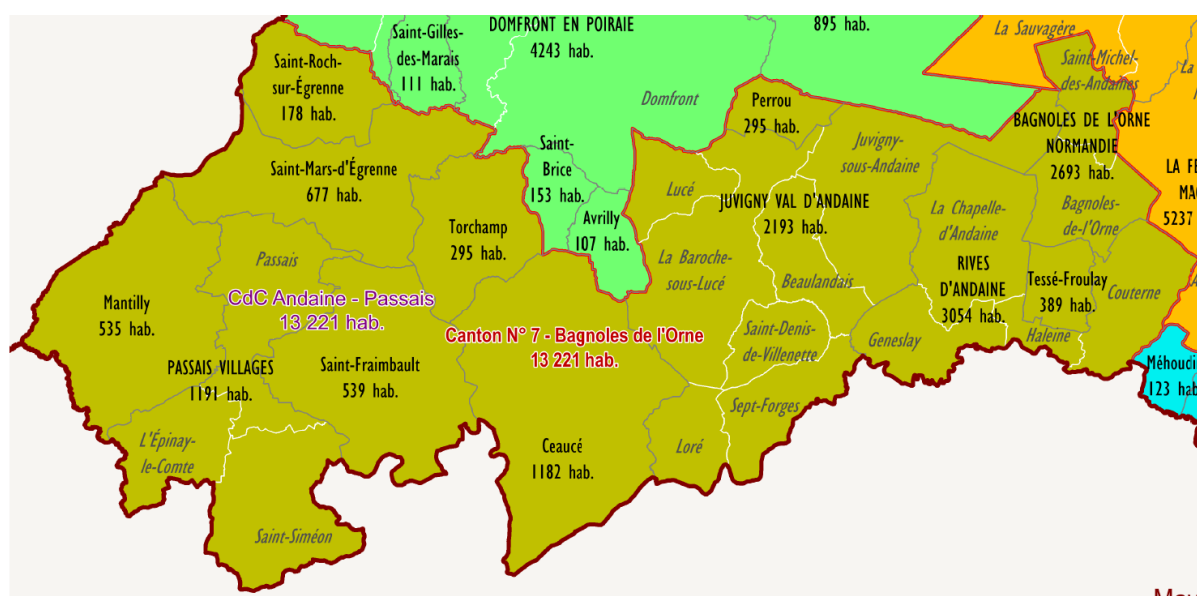
- ↳ Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,
- ↳ Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,
- ↳ Décret n°2012-274 du 28 février 2012 relatif à certaines corrections à apporter au régime des autorisations d'urbanisme,
- ↳ Arrêté du 24 août 2017 modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO<sub>5</sub>.
- ↳ Arrêté du 21 juillet 2015, relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO<sub>5</sub>,
- ↳ Arrêté du 7 septembre 2009 sur les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO<sub>5</sub>,
- ↳ Arrêté du 7 septembre 2009 définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif,
- ↳ Arrêté du 7 mars 2012 modifiant l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO<sub>5</sub>,
- ↳ Arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif,
- ↳ Articles R 111-1-1 et L271-4 du Code de la construction et de l'habitation relatifs à la délivrance et à la demande des permis de construire,
- ↳ Articles L.1331-1 à L.1331-16 du Code de la santé publique relatifs à la salubrité des immeubles et des agglomérations,
- ↳ Articles L.2224-8 à L.2224-10 et L2224-11 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux services d'assainissement municipaux,
- ↳ Articles L. 2224-11 à L.2224-12-2 et R.2224-19 à R.2224-19-1 et R.2224-19-5 à R.2224-19-9 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux redevances d'assainissement,
- ↳ Arrêté du 19 juillet 1960 modifié par l'arrêté 1986-02-28 relatif au raccordement des immeubles sur égout,
- ↳ Autres documents existants non réglementaires : norme française NF DTU 64.1 P1-1 (AFNOR) du 10 août 2013, document technique qui fixe la mise en œuvre des dispositifs d'assainissement autonome.

## PARTIE 3 - PRESENTATION GENERALE DU SERVICE

Par Arrêté Préfectoral en date du 17 novembre 2016, la Communauté de communes Andaine-Passais a pris la compétence en matière d'assainissement non collectif, suite à la fusion des communautés de communes du Bocage de Passais et du Pays d'Andaine.

### 3.1 Organisation du service et population desservie

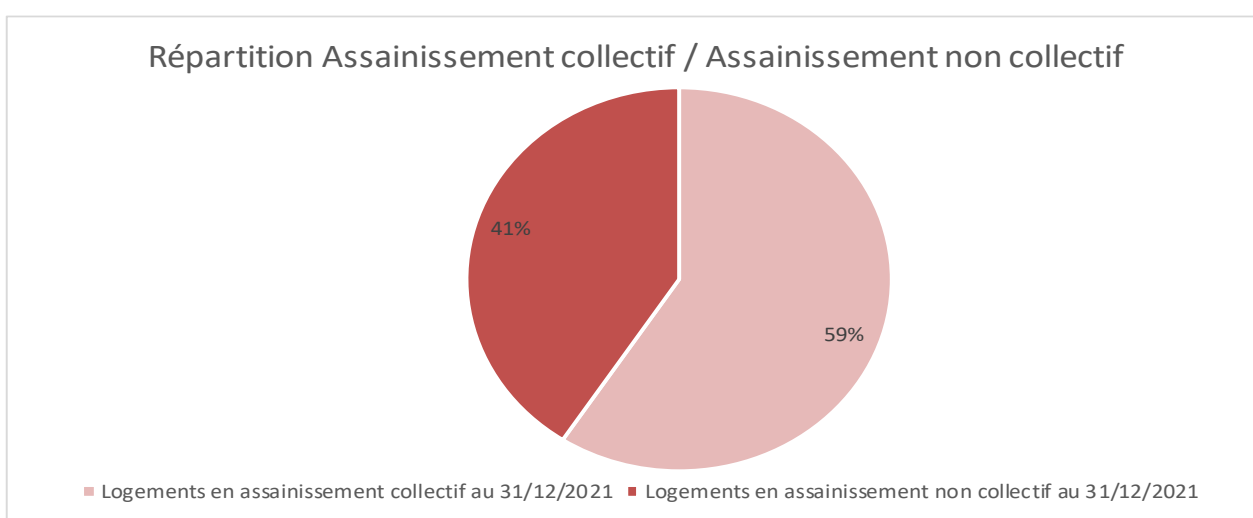
Le territoire de la Communauté de Communes comprend 12 communes (335,25 km<sup>2</sup>). Le zonage d'assainissement a été approuvé sur l'ensemble du territoire. Aucune collectivité ne dispose d'un système collectif étendu à l'ensemble de son territoire. Par conséquent, le SPANC intervient sur l'ensemble des communes. La collectivité dépend de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.



La répartition est la suivante : d'après les données INSEE

<https://statistiques-locales.insee.fr/#c=report&chapter=compar&report=r01&selgeo1=epci.200068443>

Communes	Logements en assainissement collectif au 31/12/2021	Logements en assainissement non collectif au 31/12/2021	Nbre de logements TOTAL (INSEE 2018)
Bagnoles de l'Orne Normandie	3 152	105	3 257
Ceaucé	394	439	833
Juvigny Val d'Andaine	454	959	1 413
Mantilly	122	289	411
Passais Villages	269	577	846
Perrou	103	51	154
Rives d'Andaine	1 017	682	1 699
Saint Fraimbault	158	268	426
Saint Mars d'Égrenne	154	299	453
Saint Roch sur Égrenne	0	118	118
Tessé Froulay	58	153	211
Torchamp	46	140	186
<b>TOTAL</b>	<b>5 927</b>	<b>4 082</b>	<b>10 009</b>





### 3.2 Estimation de la population desservie (D301.0)

Le nombre d'habitants desservis correspond à la population ayant accès au Service Public d'Assainissement non Collectif, que cette population soit permanente ou présente une partie de l'année seulement. Un habitant est notamment compté comme desservi par le service lorsqu'il est domicilié dans une zone d'assainissement non collectif.

La population de la Communauté de Communes (données INSEE 2018) est de 13 200 habitants **(VP 181)**. Le taux de couverture de l'assainissement non collectif est de **41 % (VP 230)**, soit une estimation de **5 412 habitants desservis** au 31 décembre 2021 **(D301.0)**.

### 3.3 Prestations assurées dans le cadre du service

La collectivité assure les missions suivantes :

- **L'examen préalable de la conception des dispositifs d'assainissement non collectif sans visite sur site (VP 340) sauf exceptionnellement en cas de doute ;**
- **La vérification de l'exécution des travaux ;**
- **La vérification de fonctionnement et d'entretien.**

Le premier contrôle de bon fonctionnement a été réalisé en :

- 2008 pour les communes de La Baroche-sous-Lucé, Beaulandais, La Chapelle-d'Andaine, Geneslay, Juvigny-sous-Andaine, Loré, Lucé, Perrou, St-Denis-de-Villette et Sept-Forges) ;
- 2010 pour la commune de Couterne ;
- 2011 pour les communes de Mantilly, L'Epinay Le Comte, Passais La Conception, St Fraimbault, St Mars D'Egrenne, St Roch sur Egrenne, St Siméon, Torchamp, Haleine et Tesse-Froulay) ;
- 2012 pour la commune de Ceaucé.

Le SPANC possède un règlement de service approuvé le 05/10/2017. Il est remis à chaque usager lors du contrôle **(VP337)**.

L'étude à la parcelle est rendue obligatoire sur le territoire du SPANC **(VP 301)**.

La périodicité entre deux contrôles a été fixée à 10 ans **(VP 323)**. Il n'existe pas de modulation de la fréquence du contrôle périodique **(VP 324)**.

Un délai maximal d'intervention pour le contrôle de l'installation a été fixé à 10 jours **(VP 338)**. De même, le délai maximal fixé pour la remise des rapports de contrôle est de 30 jours **(VP 339)**.

Un suivi de l'entretien des systèmes en dehors des visites sur site n'est pas assuré **(VP 302)**.

### 3.4 Conditions d'exploitation du service

Le SPANC dispose pour son bon fonctionnement d'un personnel administratif représentant **0,246 équivalent temps plein travaillé (ETPt) (DC 304)**. Il assure les missions suivantes :

- Suivi administratif et technique des dossiers de demande de mise en place d'installations neuves,
- Suivi administratif et technique des contrôles périodiques des installations existantes,
- Mise à jour du planning de contrôle périodique des installations,
- Mise à jour de la base de données du service,
- Elaboration de la facturation relative au service,
- Constitution de marchés publics relatifs au service et suivi de leur exécution,
- Conseils techniques et renseignements au public,
- Instruction des demandes de notaires en cas de vente d'immeuble.

**Les contrôles du neuf ainsi que les contrôles diagnostic de vente sont assurés en prestation de service par la société STGS depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2017 et jusqu'au 01 octobre 2023.**

Une permanence téléphonique et physique a lieu :

- du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h sauf le vendredi après-midi au 02.33.37.95.15 et au 26 Avenue Léopold Barré JUVIGNY SOUS ANDAINE 61140 JUVIGNY VAL D ANDAINE

- et du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h sauf le mercredi après-midi et au 6 Place du Marché 61350 PASSAIS VILLAGES **(VP 335 et VP 336)**.

Un outil informatique permet la gestion des données relatives aux installations. Il est utilisé Excel **(VP 305)**.

### 3.5 Mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Cet indicateur renseigne sur l'organisation du SPANC et sur les prestations qu'il est susceptible de réaliser. Il est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous. Le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est de 100.

		Action effective en totalité	Nombre de points possibles	Nombre de points obtenus	Code SISPEA
<b>A</b>	<b>Eléments obligatoires pour l'évaluation du SPANC</b>				
	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	OUI	20	20	<b>VP 168</b>
	Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération	OUI	20	20	<b>VP 169</b>
	Pour les installations neuves ou à réhabiliter, la délivrance de rapports de vérification de l'exécution évaluant la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires, conformément à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif à l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif Pour les autres installations, la délivrance de rapports de visite établis dans le cadre de la mission de contrôle du fonctionnement et de l'entretien, conformément à l'article 4 de l'arrêté susmentionné	OUI	30	30	<b>VP 170</b>
<b>TOTAL A</b>			<b>100</b>		
<b>B</b>	<b>Eléments facultatifs du SPANC</b>				
	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	NON	10	0	<b>VP 172</b>
	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	NON	20	0	<b>VP 173</b>
Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	NON	10	0	<b>VP 174</b>	
<b>TOTAL B</b>			<b>0</b>		
<b>TOTAL</b>				<b>100</b>	

Au 31 décembre 2021, l'indicateur **D 302.0 est de 100.**

# PARTIE 4- ACTIVITE ET INSTALLATIONS

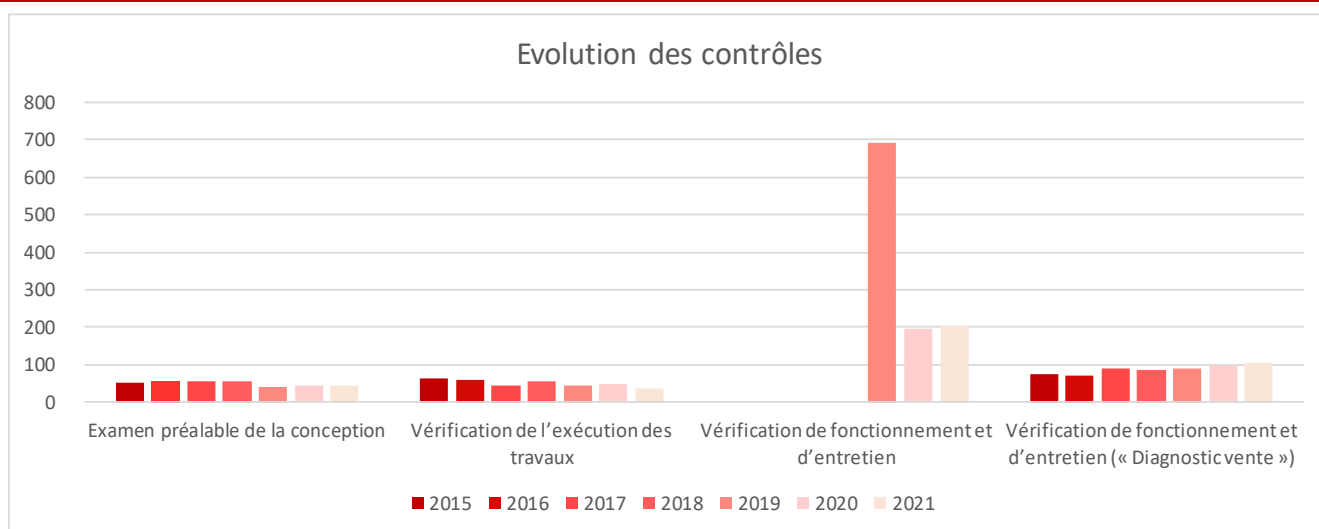
## 4.1 Vérification des installations

### 4.1.1 Vérification des installations par commune pour l'année 2021 :

Code	Année 2021				TOTAL
	VP334		VP 332	VP 333	
	Vérification de fonctionnement et d'entretien	Vérification de fonctionnement et d'entretien ("Diagnostic vente")	Examen préalable de conception	Vérification de l'exécution des travaux	
Bagnoles de l'Orne Normandie		3	3	2	8
Ceaucé		14	4	4	22
Juvigny Val d'Andaine	1	18	13	8	40
Mantilly	99	10	3	3	115
Passais Villages		19	4	3	26
Perrou		0	0	1	1
Rives d'Andaine	103	13	9	8	133
Saint Fraimbault		9	3	3	15
Saint Mars d'Égrenne		10	4	3	17
Saint Roch sur Égrenne		2	1	1	4
Tessé Froulay		3	1	0	4
Torchamp		4	0	0	4
<b>TOTAL</b>	<b>203</b>	<b>105</b>	<b>45</b>	<b>36</b>	<b>389</b>

### 4.1.2 Evolution de l'activité ANC depuis 2015 :

CONTROLES	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Examen préalable de la conception	50	56	54	56	39	43	45
Vérification de l'exécution des travaux	63	59	45	57	46	49	36
Vérification de fonctionnement et d'entretien	0	0	0	0	693	195	203
Vérification de fonctionnement et d'entretien (« Diagnostic vente »)	76	72	91	86	91	98	105



## 4.2 Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

Cet indicateur mesure le niveau de conformité du parc des dispositifs d'assainissement non collectif en zonage d'assainissement non collectif.

Il est le rapport, exprimé en pourcentage, entre, d'une part, le nombre d'installations déclarées conformes suite aux contrôles prévus à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif à l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif (**VP 166**) auquel est ajouté le nombre d'installations ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement suite aux contrôles prévus à l'article 4 du même arrêté (**VP 267**) et, d'autre part, le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service (**VP 167**).

N.B : l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif doit être au moins égal à 100 pour que le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif puisse être collecté.

**Pour obtenir un taux de conformité le plus représentatif possible, il doit être connu l'état de conformité de chacune des installations à un instant "t". Autrement dit, pour chaque installation, il doit être connu la conclusion du dernier contrôle effectué. Une installation ne doit pas être comptée deux fois.**

### Définition des conformités :

#### NON CONFORMITE DES INSTALLATIONS: ANNEXE 2 DE L'ARRETE DU 27 AVRIL 2012

Problèmes constatés sur l'installation	Zones à enjeux sanitaires ou environnementaux		
	NON	OUI	
		Enjeux sanitaires	Enjeux environnementaux
☐ Absence d'installation	Non respect de l'article L. 1331-1-1 du code de la santé publique * Mise en demeure de réaliser une installation conforme * Travaux à réaliser dans les meilleurs délais		
☐ Défaut de sécurité sanitaire (contact direct, transmission de maladies par vecteurs, nuisances olfactives/résonances) ☐ Défaut de structure ou de fermeture des ouvrages constituant l'installation ☐ Implantation à moins de 35 mètres en amont hydraulique d'un puits privé déclaré et utilisé pour l'alimentation en eau potable d'un bâtiment ne pouvant pas être raccordé au réseau de distribution	Installation non conforme > Danger pour la santé des personnes Article 4 - cas e) * Travaux obligatoires sous 4 ans * Travaux dans un délai de 1 an si vente		
☐ Installation incomplète ☐ Installation significativement sous-dimensionnée ☐ Installation présentant des dysfonctionnements majeurs	Installation non conforme Article 4 - cas c) * Travaux dans un délai de 1 an si vente	Installation non conforme > Danger pour la santé des personnes Article 4 - cas a) * Travaux obligatoires sous 4 ans * Travaux dans un délai de 1 an si vente	Installation non conforme > Risque environnemental avéré Article 4 - cas b) * Travaux obligatoires sous 4 ans * Travaux dans un délai de 1 an si vente
☐ Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs	* Liste de recommandations pour améliorer le fonctionnement de l'installation		
Installation neuves ou réhabilitées, contrôlées non conformes au titre du contrôle de bonne exécution			
ABSENCE DE DEFAUT			

NEUVE NON CONFORME	Considéré comme CONFORME pour le calcul du taux de conformité
TYPE 1	
TYPE 2	
TYPE 3	
TYPE 4	
TYPE 5	
TYPE 6	

Communes	ETAT DE CONFORMITE DU PARC (toutes les installations) au 31/12/2021								TOTAL
	Nombre d'installation neuves ou réhabilitées, contrôlées non conformes	Nombre d'installations jugées de type 1*	Nombre d'installations jugées de type 2*	Nombre d'installations jugées de type 3*	Nombre d'installations jugées de type 4*	Nombre d'installations jugées de type 5*	Nombre d'installations jugées de type 6*	CONFORME (Neuf)	
	DC 322	DC326	DC321	VP267	VP166				
					VP167				
<b>Bagnoles de l'Orne Normandie</b>		0	2	0	1	0	0	2	5
<b>Ceaucé</b>		0	4	0	7	2	1	4	18
<b>Juvigny Val d'Andaine</b>	1	3	9	0	1	4	2	8	28
<b>Mantilly</b>		5	29	0	67	5	3	3	112
<b>Passais Villages</b>	2	1	4	0	9	1	4	3	24
<b>Perrou</b>		0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Rives d'Andaine</b>	1	3	33	0	69	8	3	9	126
<b>Saint Fraimbault</b>		0	4	0	3	2	0	3	12
<b>Saint Mars d'Égrenne</b>		1	3	0	3	3	0	3	13
<b>Saint Roch sur Égrenne</b>		0	1	0	0	0	1	1	3
<b>Tessé Froulay</b>		0	2	0	1	0	0	0	3
<b>Torchamp</b>		0	1	0	4	0	0	0	5
<b>TOTAL</b>	4	13	92	0	165	25	14	36	349
				349		240			
<b>Installation avant le 31 décembre 2020</b>		1 651				2 363			
<b>Total des installations contrôlées</b>				4 014					

**TAUX de CONFORMITE** = [type 4 + (types 5, 6 et conforme neuf)] / (types neuf non conforme, 1, 2, 3, 4, 5, 6 et conforme neuf)  
(VP267+VP166) / VP167

$$\text{TAUX de CONFORMITE} = (2\,363 + 240) / 4\,014 = 65\%$$

#### 4.3 Détail du parc d'installations :

Installations contrôlées :	Nombre
<b>Total depuis la création du service (VP 167)</b>	4 014
<b>Domestiques et assimilées, contrôlées ou non encore contrôlées (DC 306)</b>	4 082
< ou = 20 EH domestique et assimilées (DC 307)	NC
> 20 EH domestiques et assimilées (DC 308)	0
<b>Desservant un logement unique ou une entreprise rejetant des eaux usées domestiques ou assimilées (DC 309)</b>	NC
<b>Desservant plusieurs logements (DC 310)</b>	NC
<b>Avec traitement par tranchée ou lit d'épandage dans le sol en place (DC 311)</b>	NC
<b>Avec traitement par sol reconstitué (DC 312)</b>	NC
<b>Recensées relevant de filières non réglementaire (dont installations non compétes) (DC 314)</b>	NC
<b>Equipées en toilettes sèches (DC 315)</b>	1
<b>Avec évacuation par infiltration dans le sol (DC 316)</b>	NC

## 4.4 Données complémentaires :

### 4.4.1 Diagnostic vente :

En 2021, 105 contrôles diagnostic vente ont été réalisés. Parmi ces contrôles, 58 ont été jugés conformes.

### 4.4.2 Installations réhabilitées :

En 2021, 35 installations ont été réhabilitées (**DC 331**). Dont 0 par opérations groupées (**VP 342**) et 35 par initiative individuelle (**DC 343**).

### 4.4.3 Opérations neuves :

En 2021, 1 opérations neuves ont été réalisées (**DC 341**).

### 4.4.4 Dispositifs agréés :

Au total 79 dispositifs agréés ont été contrôlés par le SPANC (**DC 313**).

En 2021, le nombre de dispositifs agréés mis en place est de 14.

Nom du dispositif agréé	N° d'agrément	Capacité (EH)
FILTRE COMPACT ACTIFILTRE MOD 2500	2017-006 EXT 01	5 EH
XPERCOFRANCE C90 – MONOBLOC	2013-012-MOD 04	5 EH
MICRORSTTION GRAPH EASY ONE	2015-003 EXT 01	6 EH
DBO EXPERT France ENVIROSEPTIC	2019-008 EXT 01	5 EH
AQUATIRIS FC BAC OU GEOMEMBRANE	2014-014	6 EH
PHYTOEPURATION FC BAC PEHD	2014-014 MOD 2	5 EH
PREMIER TECH AQUA ECOFLO PEZ	2016-003 EXT 11	5 EH
ECOFLO	2016-003 EXT 10 MOD 02	5 EH
BIOMERIS	2017-01	6 EH
PREMIER TECH AQUA- ECOFLO PE2	2016-003 EXT 01	5 EH
RIKUTEC – ACTIFILTRE QR	2017-006	8EH
DBO EXPERT France - ENVIROSEPTIC	2019-008 EXT 04	7EH
ELOY WATER X-PERCO C90	2013-012 MOD04	5EH
BIONUT	2019-001-EXT03	5 EH

### 4.4.5 Installations entretenues et/ou faisant l'objet du traitement des matières de vidange par la collectivité :

En 2021, aucune installation n'a fait l'objet d'un entretien et/ou d'un traitement des matières de vidange par la collectivité (**VP 303**). **En effet, la collectivité n'a pas mis en place ce service.**

## PARTIE 5 TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE

### 5.1 Fixation des tarifs en vigueur au 1er janvier 2022

L'assemblée délibérante a voté le montant des redevances par délibération du 05/10/2017 et le 27/05/2021 pour le tarif pour une contre-visite pour vente.

Le SPANC constitue un service public à caractère industriel et commercial. Il doit faire l'objet d'instauration de redevances spécifiques nécessaires à l'équilibre du budget. Les redevances concernent toutes les propriétés équipées d'un système d'assainissement non collectif qui font l'objet d'un contrôle et permettent de couvrir les charges de fonctionnement du service.

TTC au 1 <sup>er</sup> janvier	Examen préalable de la conception (DC325)	Vérification de l'exécution des travaux (DC 326)	Vérification de fonctionnement et d'entretien (DC196)	Vérification de fonctionnement et d'entretien « diagnostic vente »	Autres (contre-visites...)
2018 à 2022	60 €	150 €	110 €	150 €	100 €

Le service n'est pas assujéti à la TVA (DC 330).

Les factures sont établies, éditées et expédiées par le SPANC. Le Trésor Public de la Ferté-Macé est chargé de l'encaissement des redevances.

### 5.2 Compte administratif 2021

ANNEE 2021	RECETTES	DEPENSES	EXCEDENT
INVESTISSEMENT	2 512,50 €	0,00 €	2 512,50 €
FONCTIONNEMENT	55 938,46 €	46 940,86 €	9 042,60 €

#### Détail des recettes :

ANNEE 2021	Montant des recettes
Provenant des contrôles (DC197)	46 410 €
Provenant de l'entretien et du traitement des matières de vidange (DC 327)	0 €
Autres que celles issues des redevances usagers (DC 328)	9 528,46 €
Abondement par le budget général (DC 329)	0 €
Montant financier des travaux réalisés dans l'année (DC 198).	0 €

### 5.3 Budget prévisionnel et perspectives 2022

ANNEE 2022	RECETTES	DEPENSES
INVESTISSEMENT	2 926,50 €	2 926,50 €
FONCTIONNEMENT	130 542,60 €	130 542,60 €

#### PERSPECTIVES 2022 :

Poursuite des contrôles périodiques sur le secteur de Passais.

## **PARTIE 6 - LIENS UTILES**

<http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr/>

<http://www.orne.fr/eau/assainissement-non-collectif>

<http://www.services.eaufrance.fr>





# PARTIE 7 - RECAPITULATIF DES INDICATEURS

	DC.318	Nombre d'installations contrôlées avec évacuation par puits d'infiltration	NC	unité	
	DC.319	Nombre d'installations contrôlées avec autre type d'évacuation	NC	unité	
	DC.320	Nombre d'immeubles contrôlés avec absence d'installation	NC	unité	
	VP.167	Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service	4 014	unité	
<b>Conformité</b>	<b>P301.3 Conformité des dispositifs d'assainissement non collectif</b>		<b>65%</b>	<b>%</b>	
	VP.166	Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité		unité	
	VP.267	Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	2 603	unité	
	<b>Données complémentaires relatives à la conformité des installations</b>				
	DC.321	Nombre d'installations présentant un danger pour la santé des personnes ou un risque pour l'environnement au sens de l'arrêté contrôle	NC	unité	
	DC.322	Nombre d'installations neuves ou réhabilitées, contrôlées non conformes au titre du contrôle de bon exécution depuis la création du service	NC	unité	
<b>Financier</b>	<b>Données complémentaires relatives au contexte financier</b>				
	DC.196	Tarif du contrôle de l'ANC	110	€	
	DC.325	Tarif TTC de l'examen préalable de la conception	60	€TTC	
	DC.326	Tarif TTC de vérification de l'exécution des travaux	150	€TTC	
	DC.197	Montant des recettes provenant des contrôles	46 410	€	
	DC.327	Montant des recettes provenant de l'entretien et du traitement des matières de vidange	0	€TTC/an	
	DC.328	Montant des recettes autres que celles issues des redevances usagers	9 528,46	€TTC/an	
	DC.329	Abondement par le budget général	N	O/N	
	DC.330	Assujettissement à la TVA	N	O/N	
	DC.198	Montant financier des travaux réalisés	0	€	
<b>Activité</b>	<b>D302.0 Mise en oeuvre de l'assainissement non collectif</b>		<b>100</b>	<b>unité</b>	
	VP.168	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	0	O/N	
	VP.169	Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération	0	O/N	
	VP.170	Délivrance, pour les installations neuves ou à réhabiliter, de rapports de vérification de l'exécution évaluant la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires	0	O/N	
	VP.171	Délivrance, pour les autres installations, de rapports de visite établis dans le cadre de la mission de contrôle du fonctionnement et de l'entretien	0	O/N	
	VP.172	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	N	O/N	
	VP.173	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	N	O/N	
	VP.174	Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	N	O/N	
	<b>Données complémentaires relatives à l'activité et au niveau du service rendu</b>				
	VP.333	Nombre d'installations ayant fait l'objet d'une vérification de l'exécution des travaux dans l'année N	36	unité	
	DC.331	Nombre d'installations réhabilitées dans l'année N	35	unité	
	DC.341	Nombre d'opérations neuves dans l'année N	1	unité	
	VP.342	Nombre d'installations réhabilitées dans l'année N, par opérations groupées	NC	unité	
	DC.343	Nombre d'installations réhabilitées dans l'année N, par initiative individuelle	NC	unité	
	VP.332	Nombre d'installations ayant fait l'objet d'un examen préalable de la conception dans l'année N	45	unité	
	VP.334	Nombre d'installations ayant fait l'objet d'une vérification du fonctionnement et de l'entretien dans l'année N	308	unité	
	VP.303	Nombre d'installations entretenues et/ou faisant l'objet du traitement des matières de vidange par la collectivité dans l'année N	0	unité	
	VP.301	Obligation de réaliser une étude de conception d'un dispositif d'ANC	0	O/N	
	VP.323	Fréquence du contrôle périodique	10	an	
	VP.324	Modulation de la fréquence du contrôle périodique	N	O/N	
	VP.335	Existence d'une permanence téléphonique	0	O/N	
	VP.336	Existence d'une permanence physique	0	O/N	
	VP.337	Diffusion de supports d'information et de sensibilisation aux usagers	0	O/N	
	VP.338	Existence d'un délai maximal d'intervention pour le contrôle de l'installation	0	O/N	
	VP.339	Existence d'un délai maximal pour la remise des rapports de contrôle	0	O/N	
	VP.340	Visite systématique sur site dans le cadre de l'examen préalable de la conception	N	O/N	
	VP.302	Suivi de l'entretien hors visite sur site	N	O/N	
		<b>Indicateurs obligatoires</b>			
		<b>Calcul automatique</b>			

# PARTIE 8 Annexe Dénombrement des installations ANC

